Maires 41
ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER

LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

FORMATION 2021

1 JOURNÉE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

10 ÉLUS MAXIMUM

MARDI 22 JUIN
9H30 – 17H
OU
MERCREDI 23 JUIN
9H30 – 17H

ANIMÉE PAR CATHERINE SEXTON
CONSULTANTE
CGS CONSEIL

SALLE DE RÉUNION SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Prendre conscience de l'impact de son comportement non-verbal dans la communication
- Apprendre des astuces utilisées dans le théâtre pour gérer le stress, poser sa voix et améliorer son positionnement dans l'espace
- Développer ses talents naturels pour convaincre
- Prendre confiance en soi lors de la prise de parole en public

PROGRAMME

1. Les composantes de l'expression orale :
- Comportement verbal – para-verbal - non verbal
- Expression gestuelle
- Dynamique du corps dans l'espace
- Apprentissage de la respiration ventrale
- Coordination corps-voix

2. La gestion du stress :
- Se familiariser avec ses propres émotions
- Se libérer des peurs et des troubles liés au stress
- Limiter la pression d'enjeu et retrouver le plaisir du jeu

3. L'acquisition et la maitrise d'une communication orale efficace :
- 10 principes pour réussir une intervention en public

MÉTHODOLOGIE

- Apports théoriques
- Travail en sous-groupe
- Exercice de présentation et d'argumentation

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015

Financement par le budget formation de la collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

✓ **DIF** élus

Financement par la Caisse des dépôts et consignations
Devis sur demande
Constitution et gestion du dossier par l'AM 41

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.